

## ***Mobilisation des informations permettant de remplir la fiche de calcul – Situations Atypiques –Régime 2 M€***

### ***Conditions d'éligibilités :***

Comme indiqué dans le décret, il est nécessaire de répondre à certaines conditions pour prétendre à l'aide.

Il faut notamment être une entreprise grande consommatrice d'énergie, c'est-à-dire **avoir un coût énergétique sur la période 2022 demandée représentant au moins 3% de votre chiffre d'affaires hors TVA 2021** (ce calcul est intégré à la fiche de calcul – voir infra), et dont **l'activité ne s'inscrit pas dans les secteurs suivants :**

- Etablissement de crédit
- Etablissement financier
- Etablissement de production de chaleur
- Etablissement de production d'électricité

### ***Documents nécessaires :***

Afin de déterminer votre éligibilité, un tableau de calcul à plusieurs onglets est mis à votre disposition. Pour le compléter, vous aurez donc besoin des informations suivantes :

- L'ensemble des factures d'énergies sur la période de 2021 (à noter : pour l'année 2021 il est possible de ne joindre qu'un état récapitulatif établi par le fournisseur d'énergie et comportant la consommation et le montant HT de l'entreprise sur l'année civile 2021) ;
- L'ensemble des factures d'énergies de votre établissement sur la période éligible 2022.

Seules les cases jaunes doivent être remplies dans chaque onglet :

- « 1. Fiche de factures 2021 »
- « 2. Fiche de factures 2022»
- « 3. Fiche de calcul ».

Les zones en bleu et en vert sont calculées automatiquement sur la fiche de calcul.

### ***1. Fiches de factures 2021***

Il s'agit de compléter l'onglet « 1. Fiche de factures 2021 » à partir de vos factures de gaz, électricité, de chaleur et de froid concernant 2021. Les informations devront être répertoriées par énergie, colonne Gaz pour les factures de Gaz et colonne Electricité pour les factures d'Electricité, ...

**Important : Il faut indiquer le numéro de facture pour que la facture soit prise en compte dans le calcul automatique de la fiche de calcul.**

**Attention appelée : pour que les calculs automatiques de la fiche de calcul fonctionnent correctement, il faut veiller à saisir les informations de chaque facture sur les lignes correspondant au mois de la facture. S'il s'agit d'une**

**facture récapitulative sur l'année, il faut la proratiser pour la répartir sur chaque période/mois de l'année 2021 tels que prévu dans l'onglet « facture 2021 »**

Pour chaque facture, il conviendra de sélectionner l'unité et d'indiquer la part consommation ainsi que la part du montant hors TVA s'inscrivant dans l'exercice 2021.

**Attention appelée :** un prorata temporis de la consommation et du montant hors TVA devra être fait pour les factures ne concernant pas exclusivement 2021 – cf. FAQ pour les modalités de calcul du prorata

**Un fichier "Aide au calcul de la proratisation des factures"** est également disponible dans les documents à télécharger sur impots.gouv.fr pour vous aider à calculer les proratisations.

Exemple : Mon entreprise possède une facture de gaz (consommation de 300 000 MWh pour un montant hors TVA de 30 000 000€ sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2021) ...

Les informations de la facture à reporter dans les différentes colonnes de la fiche de factures sont indiquées dans le visuel ci-dessous.

Année	Gaz				
	Numéro séquentiel facture	Numéro de facture gaz	Unité présente sur la facture	Consommation facture ou proratisée – cf. FAQ	Coût total facture hors TVA ou proratisé – cf. FAQ
2021G01		987	Mwh	300 000	30 000 000
<b>FACTURE</b>					
	N° 987				
		Date de facture : 04/01/2022			
		Période : 01/01/2021 - 31/12/2021			
		Date de paiement : 20/01/2022			
		Volume consommé sur la période : 300 000 MWh 25°C			
		Acheminement 14 308,47 €			
		Acheminement 2 499,22 €			
		Fourniture de gaz naturel 29 977 874,70€			
		Prime 100,00 €			
		Taxes et contributions 4 344,36 €			
		Taxes et contributions 873,28 €			
		Montant net total hors TVA. 30 000 000,00€			
		Montant TVA acquitté sur les débits (TVA 20%) 1 908 262,20€			
		Montant TVA acquitté sur les débits (TVA 5,594) 835,00 €			
		MONTANT TOTAL : 31 909 097,20 €			

... et une facture d'électricité (consommation de 30 000 000 kWh pour un montant hors TVA de 20 000 000€ sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2021).

Numéro séquentiel facture	Numéro de facture électricité	Unité sur la facture	Consommation facture ou proratisée - cf. FAQ	Coût total facture hors TVA ou proratisé - cf. FAQ	Consommation en Mwh
2021E01		52 kWh	300 000 000	20 000 000	300 000
2021E02					
2021E03					

  

<b>Facture du 26/01/2022</b> N° : 52	<b>Montant total</b> 24 000 000€ TTC	<b>Prélevé le</b> 13/06/2022
Électricité (relevé Enedis) TVA	20 000 000€ 4 000 000€	Conso kWh Prix €
<b>Facture TTC</b>	24 000 000€	50 000 000 0,0 50 000 000 0,0 50 000 000 0,0 50 000 000 0,0 50 000 000 0,0 300 000 000 0,4

Cas particulier du prorata en cas de factures à cheval sur deux exercices : il est nécessaire d'expliquer le retraitement que l'entreprise aura fait pour la détermination de la consommation et du montant hors TVA à mettre dans la colonne « Explication résultat » (pour mémoire : les modalités de calcul du prorata sont indiquées dans la FAQ).

**Attention appelée :** Les mois sont indiqués en rouge

## 2. Fiches de factures 2022

Pour déterminer les coûts éligibles et ainsi le montant de l'aide maximum que vous pouvez demander, il est nécessaire de saisir l'onglet « Fiche de factures 2022 » à partir de vos factures de gaz/électricité/chaleur/froid concernant 2022, et plus particulièrement la période éligible 2022 concernée.

**Important : Il faut indiquer le numéro de facture pour que la facture soit prise en compte dans le calcul automatique de la fiche de calcul.**

**Attention appelée : pour que les calculs automatiques de la fiche de calcul fonctionnent correctement, il faut veiller à saisir les informations de chaque facture sur les lignes correspondant au mois de la facture**

Pour chaque facture, il conviendra de sélectionner l'unité et d'indiquer la consommation ainsi que le montant hors TVA correspondant à la période éligible.

**Attention appelée :** un prorata temporis de la consommation et du montant hors TVA devra être fait pour les factures ne concernant pas exclusivement un mois de la période éligible 2022 ou 2023 – cf. FAQ pour les modalités de calcul du prorata.

**Un fichier "Aide au calcul de la proratisation des factures"** est également disponible dans les documents à télécharger sur impots.gouv.fr période pour vous aider à calculer les proratisations.

**Exemple :** Mon entreprise possède une facture de gaz (consommation de 300 000 MWh pour un montant hors TVA de 30 000 000€ sur la période du 1er septembre au 30 septembre

2022) et une facture d'électricité (consommation de 30 000 000 kWh pour un montant hors TVA de 20 000 000€ sur la période du 1er septembre au 30 septembre 2022).

Les informations de la facture à reporter dans les différentes colonnes de la fiche de factures sont indiquées dans le visuel ci-dessous.

Année	Gaz				
	Numéro séquentiel facture	Numéro de facture gaz	Unité présente sur la facture	Consommation facture ou proratisée - cf. FAQ	Coût total facture hors TVA ou proratisé - cf. FAQ
2022E01		527	MWh	300 000	30 000 000

**FACTURE**

N° 987

Volume consommé sur la période :	300 000 MWh 25°C
Acheminement	14 308,47 €
Acheminement	2 499,22 €
Fourniture de gaz naturel	29 977 874,70 €
Prime	100,00 €
Taxes et contributions	4 344,36 €
Taxes et contributions	873,28 €
Montant net total hors TVA.	30 000 000,00 €
Montant TVA acquitté sur les débits (TVA 20%)	1 908 262,20 €
Montant TVA acquitté sur les débits (TVA 5,594)	835,00 €

MONTANT TOTAL : 31 909 097,20 €

Numéro séquentiel facture	Électricité				
	Numéro de facture électricité	Unité sur la facture	Consommation facture ou proratisée - cf. FAQ	Coût total facture hors TVA ou proratisé - cf. FAQ	Consommation en MWh
2022E01		52 kWh	300 000 000	20 000 000	300 000
2022E02					
2022E03					

N° : 52

Electricité (relevé Enedis)

TVA

Facture TTC

Montant total 24 000 000€ TTC

Coût kWh	Prix €
50 000 000	0,6
50 000 000	0,6
50 000 000	0,6
50 000 000	0,1
50 000 000	0,2
50 000 000	0,4
300 000 000	

Cas particulier du prorata en cas de factures à cheval sur deux exercices : il est nécessaire d'expliquer le retraitement que l'entreprise aura fait pour la détermination de la consommation et du montant hors TVA à mettre dans la colonne « Explication résultat » (pour mémoire : les modalités de calcul du prorata sont indiquées dans la FAQ).

**Attention appelée :** Les mois sont indiqués en rouge

### 3. Fiche de calcul

#### Entreprise Grande Consommatrice d'Energie

Afin de vérifier l'éligibilité de votre établissement pour le critère des 3% de coûts énergétiques (période éligible 2022) par rapport au chiffre d'affaires hors TVA 2021 :

Ce dernier est soit :

- **Le CA réel** : CA du/des mois de la période 2021, si le CA réel est nettement inférieur au CA forfait.
- **Le CA dit « forfait »** : CA mensuel moyen de l'année 2021

Il faut ensuite saisir la case relative au chiffre d'affaires :

Vérification de l'éligibilité de l'entreprise	Septembre 2022	Octobre 2022	Septembre-Octobre 2022	Novembre 2022	Décembre 2022	Novembre-Décembre 2022
[A] Dépenses de gaz sur la période éligible 2022 en €	-	-	-	-	-	-
[B] Dépenses d'électricité sur la période éligible 2022 en €	-	-	-	-	-	-
Dépenses de chaleur sur la période éligible 2022 en €	-	-	-	-	-	-
Dépenses de froid sur la période éligible 2022 en €	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL DES DEPENSES ELIGIBLES</b>						
<b>[C] Chiffre d'affaires réalisé sur le mois en 2021 en €</b>						
<b>[C] Chiffre d'affaires mensuel moyen en 2021 en €</b>						
<b>Eligibilité de l'entreprise au titre de ses consommations énergétiques</b>	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%
	<b>NON ELIGIBLE, NE PAS DEPOSER DE DEMANDE D'AIDE</b>			<b>NON ELIGIBLE, NE PAS DEPOSER DE DEMANDE D'AIDE</b>		

#### Montant d'aide

Après avoir rempli toutes les informations relatives aux factures et après avoir contrôlé votre éligibilité à l'aide, vous pourrez constater en bas de l'onglet « 3. Fiche de calcul » le montant de l'aide ainsi que le régime applicable à votre dossier. Tous les calculs seront effectués automatiquement.

Etablissement des prix de référence sur la période de référence 01/01/2021 - 31/12/2021	
[D] Prix unitaire du gaz payé par l'entreprise en moyenne en 2021 en €/MWh	-
[E] Prix unitaire de l'électricité payé par l'entreprise en moyenne en 2021 en €/MWh	-
Prix unitaire de la chaleur payé par l'entreprise en moyenne en 2021 en €/MWh	-
Prix unitaire du froid payé par l'entreprise en moyenne en 2021 en €/MWh	-
Calcul des coûts admissibles	
[F] Quantités de gaz consommé en MWh	Septembre 2022
[G] Prix unitaire mensuel moyen du gaz en €/MWh	Octobre 2022
[H] Quantité d'électricité consommée en MWh	Septembre 2022
[I] Prix unitaire mensuel moyen de l'électricité en €/MWh	Octobre 2022
Quantités de chaleur consommé en	Septembre 2022
Prix unitaire mensuel moyen de chaleur en €/	Octobre 2022
Quantités de froid consommé en	Septembre 2022
Prix unitaire mensuel moyen de froid en €/	Octobre 2022
[K] Coûts éligibles au titre des consommations de gaz naturel en €	Septembre 2022
[L] Coûts éligibles au titre des consommations d'électricité en €	Octobre 2022
Coûts éligibles au titre des consommations de chaleur en €	Septembre 2022
Coûts éligibles au titre des consommations de froid en €	Octobre 2022
[M] Coûts éligibles totaux en € (mois)	Septembre 2022
[M] Coûts éligibles totaux en € (période)	Octobre 2022
<b>Catégorie d'aide à laquelle l'entreprise est éligible</b> (à cocher dans le formulaire de demande d'aide le cas échéant)	NE PAS DEPOSER DE DEMANDE D'AIDE
	NE PAS DEPOSER DE DEMANDE D'AIDE
Calcul du montant d'aide	
Montant d'aide maximal que vous pouvez demander en €	NON ELIGIBLE SUR LA PERIODE
	NON ELIGIBLE SUR LA PERIODE